Revêtement de sol en vinyle homogène avec dessin moucheté de 2 mm d’épaisseur

Mesure : m², par mètre carré, selon type

Code de mesure : surface nette

Matériau

Vinyle homogène compact et flexible en lés de 2 m de largeur, pour utilisation commerciale très intensive, de classe 23 / 34 / 43. Le vinyle à une teneur en liant de type 1 et un poids de 2900 gr/m².

Sa composition lui confèrera une excellente stabilité dimensionnelle ≤ 0,20 %. Selon la norme EN ISO 24343-1, son poinçonnement rémanent moyen sera de 0,03 mm associé à une efficacité acoustique au bruit de choc déclarée de 4 dB. Le revêtement de sol est antistatique (˂ 2 kV).

Il bénéficiera d’une protection de surface d’usine "SMART Top" évitant toute métallisation pendant la durée de vie du revêtement et d’une résistance accrue aux rayures et agents tachant de type Bétadine, Eosine, ...

La collection se compose de 18 couleurs avec un motif moucheté qui offre de très bonnes propriétés antisalissures.

Le vinyle est 100 % recyclable et totalement exempt de phtalates. Les chutes de pose peuvent être recyclées via notre programme de recyclage "Back To The Floor".

La production est garantie à partir d’électricité garantie 100 % renouvelable. Cela fait partie d’un système de gestion environnementale efficace certifié ISO 14001. Le vinyle doit satisfaire aux directives Reach et Agbb, et un EPD (Environmental Product Declaration) est disponible.

L’usine qui produit le vinyle doit être certifiée ISO 9001 ainsi que OHSaS 18001.

Spécifications techniques selon EN-ISO 10581 et 14041

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Épaisseur totale | EN-ISO 24346 | 2,0 mm |
| Teneur en liant | EN-ISO 10581 | Type 1 : liant > 55 % |
| Utilisation commerciale | EN-ISO 10874 | Classe 34 |
| Utilisation industrielle | EN-ISO 10874 | Classe 43 |
| Collection |  | 18 coloris |
| Largeur de rouleau | EN-ISO 24341 | 2,0 m |
| Longueur du rouleau | EN-ISO 24341 | ± 25 m |
| Poids total | EN-ISO 23997 | 2.900 gr/m² |
| Stabilité dimensionnelle | EN-ISO 23999 | ≤ 0,2 % |
| Résistance à l’empreinte  Valeur moyenne | EN-ISO 24343-1 | ≤ 0,10 mm  ~ 0.03 |
| Résistance à l’usure | EN 660-2 | Groupe T |
| Résistance au passage d’un fauteuil roulant | EN-ISO 4918/EN425 | Oui |
| Résistance à la décoloration | ISO 105-B02 | ≥ 7 |
| Flexibilité | EN-ISO 24344 | ø 10 mm |
| Résistance au glissement | DIN 51130 | R9 |
| Résistance au glissement | EN 13893 | DS - µ ≥ 0,30 |
| Résistance aux produits chimiques | EN-ISO 26987 | Très bien |
| Finition |  | PUR SMART Top |
| Convient pour chauffage par le sol | EN 13553 | Oui |
| Installation étanche | EN 13553 | Oui |
| TVOC au bout de 28 jours | ISO 16000-6 | ≤ 10 µg/m³ |
| Résistance au feu | EN 13501-1 | Bfl -s1 |
| Électricité statique | EN 1815 | ≤ 2 kV |
| Coefficient de conductivité thermique | EN 12524 | 0,25 W/m·K |

Exécution et pose

La pose du vinyle se fait selon les instructions du chapitre 7 de la NIT 241 du CTSC, pour l’exécution correcte des revêtements de sol souples.

Le maître de l’ouvrage prévoit de l’espace pour stocker les rouleaux de vinyle dans un local sec et ventilé où la température extérieure est d’au moins 17 °C.

Le vinyle ne peut pas être posé si la température est inférieure à 15 °C. Il faut garantir une température du sol minimum de 15 °C et une humidité relative de l’air de maximum 75 % lors de l’égalisation et du collage. La sous-couche doit être conforme aux conseils du CTSC (NIT 189 et NIT 193), et être entièrement dégagée pour pouvoir commencer les travaux.

La pose du vinyle englobe également :

* La réparation des chapes en stabilisé avec des mortiers de ragréage adaptés offrant une résistance à la pression de ≥ 30 N/mm2 mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours et une résistance à la flexion de ≥ 8 N/mm² mesurée selon NEN-EN 13892-2:2002 au bout de 28 jours. Ces mortiers doivent également porter le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* La réparation des chapes anhydrites avec des mortiers de ragréage adaptés, à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 20,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 8,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 :2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et portant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière.
* Le contrôle selon la méthode CM du taux d’humidité de la chape. Pour une chape adhésive, il convient également de déterminer le taux d’humidité du béton d’isolation et du sol porteur.
* Le taux d’humidité maximum est de 2,0 % pour les chapes liées au ciment et de 0,5 % pour les chapes anhydrites.
* Si un chauffage par le sol est prévu, le taux d’humidité maximum admis est de 1,8 % pour les chapes liées au ciment et de 0,3 % pour les chapes anhydrites.
* En cas de pose sur un chauffage par le sol, le protocole de démarrage du chauffage par le sol doit être entièrement exécuté conformément aux directives du fournisseur et à la NIT 241 point 7.2.6. Éteindre le chauffage la veille de l’égalisation ; remettre le chauffage en marche au minimum 24 heures après la pose du revêtement de sol ; augmenter la température de l’eau par incréments de maximum 5 °C par jour. Les joints de la chape doivent être repris dans le revêtement de sol conformément aux directives de la NIT 241 point 7.2.5.
* La chape doit également être propre, sec en permanence et exempt de graisse et de salissures, conformément aux exigences indiquées dans le DIN 18 365.
* Chape à base de ciment :
  + - * Un primaire est toujours appliqué ; il doit être adapté à la nature de la chape et à la nature des produits d’égalisation. Le primaire présente un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 100-200 gr/m² ; il doit en outre porter le label EC1+ conformément à EN 13999-2/4 et l’écolabel.
      * L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une résistance à la pression de > 34,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 :2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
      * Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire avec une résistance à la pression de > 33,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 :2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
* Chape anhydrite :
  + - * L’application sur la chape en anhydrite synthétique d’un apprêt adapté à base de dispersion acrylique présentant un poids spécifique de 1,01 kg/l et un rendement de 100-200 gr/m² ; ce produit doit en outre porter le label EC1+ conformément à EN 13999-2/4 et l’écolabel.
      * Ce produit doit être recommandé par le fabricant de vinyle.
      * L’égalisation obligatoire de toute la surface en une épaisseur de chape minimum de 2 mm, avec une égalisation à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) offrant une résistance à la pression de > 35,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 9,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 :2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
      * Les produits d’égalisation existants qui ne nécessitent pas de primaire à base de sulfate de calcium (hémi-hydrate-alpha) présentant une teneur particulièrement élevée en liants et offrant une résistance à la pression de > 30,0 N/mm² et une résistance à la flexion de 11,0 N/mm² selon NEN-EN 13892-2 :2002 au bout de 28 jours, à appliquer après avoir consulté le fabricant, et présentant le label EC1+ et l’étiquette 90 % moins de poussière. Ce dernier offrira un rendement de 1,5 kg/m² par mm d’épaisseur de couche avec un emballage de 23 kg.
* L’épaisseur de la couche et la résistance de l’égalisation sont fonction de la charge ponctuelle permanente et de la nature du trafic.
* La couche d’égalisation sera poncée pour obtenir une surface parfaitement plane.
* Utiliser dans une même pièce devant être de même couleur les mêmes numéros de lot et des numéros de rouleau consécutifs afin d’éviter les différences de couleur et de structure.
* Sauf indication contraire, les lés sont posés dans la même direction.
* Le vinyle doit être collé avec un type de colle à base de dispersion acrylique de qualité présentant un poids spécifique de 1,27 kg/l et un rendement de 225-275 gr/m² ; il doit en outre porter le label EC1+ conformément à EN 13999-2/4 ainsi que le label « Der Blaue Engel ». Cette colle est toujours appliquée avec une denture A2 et doit être approuvée par le fabricant du vinyle.
* Le vinyle doit être posé dans un lit de colle à moitié sec.
* Le roulage du vinyle se fait avec un rouleau d’env. 65 kg dans deux sens, d’abord dans la largeur et ensuite dans la longueur des lés posés. Si le vinyle ne peut pas être roulé avec le gros rouleau, on utilisera un rouleau manuel.
* Une fois la colle complètement sèche, les joints des lés sont fraisés et soudés entre eux par fusion d’un fil de soudure en vinyle.
* Le vinyle est fini contre le mur en fonction de la plinthe choisie.
* Nettoyage et lavage (produit de nettoyage neutre) du revêtement de sol, y compris l’élimination de la colle excédentaire.

Protection

Le revêtement de sol doit être protégé pendant toute la durée des travaux sur le chantier. L’entrepreneur choisira pour cela un film de protection adapté ou une protection similaire, en fonction des charges et de la circulation attendues sur le chantier. Le but recherché est de préserver le caractère neuf du revêtement de sol, sans éraflure ni dommages mécaniques.

Entretien et soin du revêtement de sol

Une fiche technique fournissant les instructions de nettoyage doit être fournie à l’architecte et au maître de l’ouvrage pendant la réunion de chantier. Les instructions de nettoyage prescrites par le fabricant doivent être scrupuleusement respectées.

Mesures préventives

Prévoyez un paillasson tufté avec fils grattant d’environ 9 mm d’épaisseur et environ 4000 g/m² avec un poil coupé 5/32 100 % en polyamide BCF Laufaron 20 et 420 dtex, coloré par pigment et ancré dans un endos en vinyle étanche. Le paillasson doit être prévu à toutes les entrées du bâtiment, être adapté à l’intensité du trafic et toujours mesurer de préférence au moins 6 m de longueur.

Munissez les meubles de capuchons souples ou de patins en feutre pour éviter les rayures. Les chaises de bureau à roulettes doivent être équipées de roues souples.

Assurance de garantie spéciale pour les chantiers de plus de 2.000 m²

Une assurance de garantie de 10 ans est prévue par le fabricant du revêtement de sol, tant sur le produit que sur l’exécution.

Cette assurance de garantie n’est cependant octroyée que si le maître de l’ouvrage fait appel à une entreprise de pose reconnue par le fabricant.

À cette fin, l’entrepreneur général / maître de l’ouvrage / entreprise de pose autorisent le fabricant à effectuer des contrôles réguliers sur le chantier, selon une procédure déterminée à l’avance.

1. Inscription au cahier des charges
   1. Adjudication / demande de prix entrepreneur général
   2. Demande au maître de l’ouvrage
2. Demande écrite de la garantie assurée par l’entreprise de pose
3. Conseils techniques
4. Contrôle avant la pose
5. Contrôle pendant la pose
6. Contrôle définitif et rapport définitif incluant le montant assuré
7. Délivrance de la garantie en cas d’avis positif à l’entreprise de pose
8. Inspection éventuelle en cours de garantie

Le fabricant applique les pourcentages d’amortissement suivants, y compris en cas de compensation en nature :

1ière année de garantie : remboursement à 100 % du montant total ;

2ième et 3ième années de garantie : remboursement à 85 % du montant total ;

4ième et 5ième années de garantie : remboursement à 60 % du montant total ;

6ième et 7ième années de garantie : remboursement à 30 % du montant total ;

De la 8ième à la 10ième année de garantie : remboursement à 20 % du montant total.